



VILLE DE  
**LAMBERSART**

POLE VILLE ÉDUCATRICE

Service Jeunesse

N° 20240282

Le Maire de la Ville de Lambersart,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Mars 2023 donnant au Maire les délégations par lesdits articles et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

Vu l'arrêté n° 2023P00211 du 31 Mars 2023 donnant délégation à Monsieur Yassir MOUKRIM, Conseiller municipal délégué à la jeunesse,

Considérant que la Commune, dans le cadre du développement de sa politique en faveur de la jeunesse, envisage d'organiser des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) sur son territoire durant les vacances de février, printemps et Toussaint 2025.

Considérant la nécessité d'établir une convention définissant les engagements de chacun sur le plan humain, organisationnel, financier et administratif avec Pop Education qui assurera la formation.

DÉCIDE

**Article 1** : De ratifier la convention entre la Commune de Lambersart et l'Association Pop Education, sise au 25 route de Bavay 59144 Jenlain et représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE, son Président, dans le cadre du partenariat des formations Bafa.

**Article 2** : Le partenariat est conclu pour l'année scolaire 2024-2025, à raison de 3 sessions de formations, programmées du 17 au 22 février 2025 pour la session d'approfondissement, du 5 au 12 avril 2025 pour la première session de base et une autre session de base pendant les vacances de Toussaint (date à définir). La dite convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année, dans la limite de trois reconductions soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 3** : La commune mettra à disposition du prestataire gratuitement des locaux adaptés et se chargera de la communication.



Article 4 : Monsieur VANDENBUSSCHE Nicolas, Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lambersart, le 24 OCT 2024



**Pour le Maire**  
Le Conseiller Municipal Délégué

  
Yassir MOUKRIM

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D20240282</b>
Objet :	<b>Convention avec l'association Pop Education dans le cadre du partenariat des formations Bafa pour l'année scolaire 2024-2025.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	059-215903287-20241024-D20240282-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903287-20241024-D20240282-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : D20240282.pdf Nom métier : 99_DC-059-215903287-20241024-D20240282-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	362.9 Ko
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : D20240282 Convention POP BAVA.pdf Nom métier : 99_DC-059-215903287-20241024-D20240282-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	641.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 octobre 2024 à 12h16min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 octobre 2024 à 12h16min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 octobre 2024 à 12h16min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 octobre 2024 à 12h17min03s	Reçu par le MI le 2024-10-24